

## Cadre historique

Le 14 février 1835, les trois témoins du Livre de Mormon choisirent, sous la direction de Joseph Smith, le premier collègue des douze apôtres de notre dispensation. Peu de temps après, pendant une réunion des Douze, Orson Hyde et William E. M'Lellin, agissant comme greffiers, notèrent ce qui suit :

«Ce soir (12 mars 1835) les Douze se sont assemblés et le Conseil a été ouvert par le président Joseph Smith, fils, et il a proposé que nous fassions notre première mission dans les États de l'Est jusqu'à l'océan Atlantique et organisations des conférences dans le voisinage des diverses branches de l'Église, afin de régler tout ce qui est nécessaire à leur bien-être.

«Il fut proposé que les Douze quittent Kirtland le 4 mai, ce qui fut accepté à l'unanimité. . .

«Cet après-midi (28 mars 1835) les Douze se sont réunis en conseil et il y a eu une période de confession générale. En passant en revue ce que nous avons fait jusqu'à présent, nous sommes satisfaits et souhaitons confesser aussi que nous n'avons pas pris conscience de l'importance de notre appel dans la mesure où nous le devrions; nous avons fait preuve de légèreté d'esprit et de vanité et avons mal agi en beaucoup de choses. Nous avons demandé à notre Père céleste le pardon de tout cela et nous demandons à la Présidence de nous pardonner les choses où nous l'avons affligée. Le moment de nous séparer est proche et Dieu seul sait quand nous nous retrouverons; nous désirons donc demander à celui que nous avons reconnu comme notre prophète et voyant d'interroger Dieu pour nous et d'obtenir une révélation (si c'est acceptable) afin que nous puissions la consulter quand nous serons séparés, afin que notre cœur soit consolé. Ce n'est pas notre dignité qui nous a inspirés à faire cette demande, mais notre indignité. Nous avons unanimement demandé à Dieu notre Père céleste de nous accorder par son voyant la révélation de sa volonté concernant notre devoir (pendant) la saison à venir, et même une grande révélation qui nous gonflera le cœur, nous consolera dans l'adversité et nous donnera de l'espoir parmi les puissances des ténèbres» (*History of the Church*, 2:209, 210).

Le prophète Joseph demanda effectivement au Seigneur et reçut le 28 mars 1835 à Kirtland les cinquante-huit premiers versets de cette section (à l'exception des versets 53-55, qui font partie d'une bénédiction que Joseph Smith donna le 18 décembre 1833 à son père). Les autres points contenus dans cette révélation furent révélés à diverses époques (voir *History of the Church*, 2:210n; Smith, *Enseignements*, pp. 28, 29).

## Notes et commentaire

**D&A 107:1. Si Joseph Smith a enseigné que «toute prêtrise est de Melchisédek», pourquoi cite-t-on deux prêtrises?**

Beaucoup de gens connaissent la déclaration du prophète que «toute prêtrise est de Melchisédek» (*Enseignements*, p. 144), et ils se demandent comment on peut concilier cette déclaration avec le premier verset des Doctrine et Alliances 107. Quand on lit attentivement le texte complet des déclarations du prophète, on voit qu'il n'y a pas de contradiction. Quand il dit que toute prêtrise est Prêtrise de Melchisédek, il répond à une question concernant l'histoire de l'Église : «Réponse à la question: La Prêtrise de Melchisédek fut-elle enlevée lorsque Moïse mourut? Toute prêtrise est de Melchisédek, mais il en existe différentes fractions ou degrés. La fraction qui amena Moïse à parler face à face avec Dieu fut enlevée, mais celle qui apportait le ministère d'anges demeura. Tous les prophètes avaient la Prêtrise de Melchisédek et furent ordonnés par Dieu lui-même» (*Enseignements*, p. 144).

Le prophète Joseph Smith a enseigné aussi : «Bien qu'il y ait deux prêtrises, néanmoins la Prêtrise de Melchisédek englobe la Prêtrise d'Aaron ou lévitique, et est la direction suprême et détient la plus haute autorité relative à la prêtrise – les clefs du royaume de Dieu à toutes les époques du monde – jusqu'à la dernière postérité sur la terre, et elle est le canal par lequel sont révélées du ciel toute connaissance, toute doctrine, le plan de salut et tout ce qui est important» (*Enseignements*, p. 133; voir aussi D&A 107:14).

**D&A 107:1. La Prêtrise d'Aaron et la Prêtrise lévitique sont-elles la même chose?**

Bruce R. McConkie répond à cette question de la manière suivante :

«Quand le Seigneur donna pour la première fois la loi des commandements charnels, l'Évangile préparatoire, pour former Israël en vue d'une époque future où il pourrait à nouveau bénéficier de la plénitude de l'Évangile, un ordre inférieur de la prêtrise dut nécessairement être conféré pour administrer la loi inférieure (Hébreux 7:12; *Version inspirée*, Exode 34:1,2). Cette Moindre Prêtrise (D&A 85:11) fut conférée à Aaron et à ses fils après lui (Exode 28; 29; 30; Lévitique 1:11; 3:2; 13:2; Nombres 18), comme «sacerdoce dans chaque génération» (Exode 40:15; Nombres 25:10–13). Elle fut aussi conférée sur quasiment tous ceux de la maison de Lévi qui avaient entre trente et cinquante ans (Nombres 3:4). C'est pour cela qu'on l'appelle la *Prêtrise d'Aaron* ou *Prêtrise lévitique*; les deux noms sont synonymes (D&A 107:1,6,10).

«Aaron et ses fils après lui détiennent les clefs de la Prêtrise d'Aaron et agissent dans toute la majesté et toute la puissance de cet ordre lévitique; beaucoup de leurs fonctions étaient comparables à celles des évêques et des prêtres de notre dispensation. Le reste des

Lévites ordonnés détenaient la plénitude de la Prêtrise d'Aaron (Hébreux 7:5) et prenaient part aux cérémonies sacrificatoires; ils ne détenaient pas les clefs du ministère aaronique; beaucoup de leurs fonctions étaient comparables à celles des instructeurs et des diacres de notre dispensation (Nombres 3,4; 2Chroniques 29; Malachie 3:3; D&A 13; Doctrines du salut, vol. 3, pp. 106-108)» (*Mormon Doctrine*, pp. 9, 10).

#### **D&A 107:5. La prêtrise est plus grande que ses offices**

Bruce R. McConkie a écrit :

«La prêtrise est plus grande que ses offices. Aucun office n'ajoute de pouvoir, de dignité ou d'autorité à la prêtrise. Tous les offices tirent leurs droits, leurs prérogatives, leurs grâces et leurs pouvoirs de la prêtrise. Ce principe peut être schématisé en divisant un cercle en segments. La prêtrise est le cercle, les segments du cercle sont les appels ou offices de la prêtrise. Quiconque travaille dans un segment du cercle doit posséder le pouvoir du cercle tout entier. Nul ne peut détenir un office dans la prêtrise sans détenir d'abord la prêtrise.

«C'est ainsi que la prêtrise est *conférée* à des personnes dignes et elles sont ensuite *ordonnées* à des offices dans la prêtrise; c'est ainsi que tous les offices de la prêtrise et de l'Église sont spécifiquement désignés comme *annexes* de la prêtrise; c'est-à-dire qu'ils découlent de la prêtrise, ils viennent en supplément, ils sont d'importance moindre que la prêtrise (D&A 84:29,30; 107:5). Il s'ensuit qu'il est plus grand et plus important de détenir la Prêtrise de Melchisédek, par exemple, que de détenir un office quelconque dans cette prêtrise. . .

«En outre, il n'y a pas d'*avancement* d'un office à un autre au sein de la Prêtrise de Melchisédek. Tout ancien détient autant de prêtrise qu'un apôtre ou que le président de l'Église, bien que ces derniers offices comportent des tâches administratives plus grandes dans le royaume. Il s'ensuit aussi que tout détenteur de la Prêtrise de Melchisédek pourrait accomplir n'importe quelle fonction sacerdotale qu'il a été chargé de remplir par celui qui détient les clefs du royaume» (*Mormon Doctrine*, pp. 595,96).

#### **D&A 107:8-12. L'importance de la présidence de la Prêtrise de Melchisédek**

Le prophète Joseph Smith a enseigné que c'est par la présidence de la Prêtrise de Melchisédek (la Première Présidence) que le Seigneur révèle sa volonté à l'homme: «La Haute Prêtrise de Melchisédek n'était rien d'autre que la Prêtrise du Fils de Dieu. . . il y a des ordonnances qui appartiennent à la prêtrise, d'où découlent certains résultats; et les présidents ou la présidence dirigent l'Église; et les révélations de la volonté de Dieu à l'égard de l'Église doivent être données par l'intermédiaire de la présidence. Tel est l'ordre du Ciel et le pouvoir et le droit sacré de cette prêtrise» (*Enseignements*, p. 86).

#### **D&A 107:15-17. Un descendant littéral d'Aaron a le droit d'être évêque président de l'Église**

Les Notes et commentaire sur D&A 68:15-21 expliquent cette doctrine.



*La prêtrise est conférée aux hommes dignes*

#### **D&A 107:18. La Prêtrise de Melchisédek détient les «clefs de toutes les bénédictions spirituelles de l'Église»**

Grâce au fonctionnement de la Prêtrise de Melchisédek, les enfants du Seigneur pourront finalement obtenir la vie éternelle.

Le président Spencer W. Kimball a dit à l'Église concernant les bénédictions de la Prêtrise de Melchisédek: «C'est le moyen par lequel le Seigneur agit par l'intermédiaire des hommes pour sauver les âmes. Sans ce pouvoir de la prêtrise, les hommes sont perdus. Ce n'est que par ce pouvoir que l'homme détient des clefs de toutes les bénédictions spirituelles de l'Église. Il lui permet de recevoir des mystères des royaumes des cieux, de voir les cieux s'ouvrir à lui (voir D&A 107:18,19); il lui permet de contracter la nouvelle alliance éternelle du mariage et de se voir lier à lui sa femme et ses enfants en un lien éternel. Il lui permet de devenir à toute éternité patriarche de sa postérité. Et il lui permet de recevoir la plénitude des bénédictions du Seigneur» («L'exemple d'Abraham», *L'Étoile*, décembre 1975, p. 1).

#### **D&A 107:18,19. Quelle grande bénédiction un détenteur fidèle de la Prêtrise de Melchisédek peut-il obtenir?**

«La Prêtrise Supérieure selon l'Ordre du Fils de Dieu, nous est-il dit dans une révélation moderne (D&A 107:18,19),. . . détient non seulement le pouvoir du ministère des saints anges qu'on peut voir person-

nellement, mais aussi le pouvoir de contempler la face de Dieu le Père, afin que par le pouvoir et les manifestations de l'Esprit de Dieu et de ses anges nous soyons préparés à entrer dans la présence de Dieu le Père dans le monde à venir et à bénéficier d'une communion continue avec lui et à être couronnés de la gloire du royaume céleste pour nous tenir, ensemble, à notre place et dans notre appel à toute éternité avec tous ceux qui détiennent la prêtrise dans les mondes éternels» (Orson Pratt, dans *Journal of Discourses*, 18:363; voir aussi D&A 76:50-70; 84:19-22; Hébreux 12:22-24).

#### **D&A 107:22. Par quel corps constitué le président de l'Église est-il choisi ?**

Le président Harold B. Lee dit à l'assemblée à une conférence générale : «Tous les membres de la Première Présidence et les Douze sont régulièrement soutenus comme «Prophètes, Voyants et Révélateurs» comme vous l'avez fait aujourd'hui. Cela signifie que n'importe lequel des apôtres, ainsi choisi et ordonné, pourrait gouverner l'Église s'il était «choisi par le corps (par lequel on entend le collège des Douze tout entier), nommé et ordonné à cet office, et soutenu par la confiance, la foi et les prières de l'Église», pour citer une révélation sur ce sujet, à une condition, c'est qu'il ait été le membre le plus ancien, ou président, de ce corps (voir D&A 107:22)» (*L'Étoile*, octobre 1970, p. 293).

#### **D&A 107:20. Les clefs de la Prêtrise d'Aaron**

Voir Notes et commentaire sur Doctrine et Alliances 13.

#### **D&A 107:22-26. Le collège de la Première Présidence, le collège des douze apôtres et le Premier collège des soixante-dix sont-ils égaux en autorité ?**

Smith et Sjodhal expliquent que «il ne peut jamais y avoir deux ou trois collèges d'autorité égale en même temps ; c'est pourquoi, dans la révélation, là où il est dit que les douze apôtres forment un collège égal en autorité à la Première Présidence et que les soixante-dix forment un collège égal en autorité aux Douze, il faut entendre que cette condition d'égalité n'existe que lorsque le collège qui a la préséance n'existe plus, pour cause de décès ou autrement. Quand la Première Présidence est désorganisée lors de la mort du président, les apôtres deviennent le collège ou conseil président de l'Église avec tout pouvoir pour organiser à nouveau la Première Présidence ; à ce moment-là ils redeviennent le deuxième collège de l'Église. Il en va de même des soixante-dix : ils ne deviendraient égaux qu'à condition que les deux premiers collèges cessent d'exister. Pour ce qui est des soixante-dix, cette disposition ne touche bien entendu que le Premier collège des soixante-dix» (*Commentary*, p. 700).

#### **D&A 107:23. En quoi les douze apôtres sont-ils des témoins spéciaux ?**

Le président Joseph Fielding Smith a dit à propos des douze apôtres :

«Ces douze hommes sont dotés du pouvoir et de la responsabilité de travailler comme témoins spéciaux du Christ. Ils ont droit à l'inspiration et aux directives nécessaires du Saint-Esprit pour se qualifier pour cette mission importante.

«Tous les hommes peuvent, en vertu de la prêtrise et du don du Saint-Esprit, devenir témoins du Christ. En fait, c'est exactement ce que tous les anciens de l'Église devraient être, mais il y a un appel spécial qui est donné aux douze témoins spéciaux, qui les sépare des autres anciens de l'Église par la nature de leur appel en tant que témoins. Ces douze hommes détiennent la plénitude de l'autorité, des clefs et de la prêtrise pour ouvrir la voie à la prédication de l'Évangile à toutes les nations, familles et langues. Les autres qui partent vont sous leur direction et leur sont soumis. Ce travail de prosélytisme est entre leurs mains et, sous la direction de la Première Présidence, ils sont appelés à diriger toutes les affaires de l'Église et la prédication de l'Évangile à toute la création» (*Doctrines du salut*, 3:135).

#### **D&A 107:27-32. L'importance de l'unité**

Le président Lorenzo Snow décrit l'unité dans les conseils dirigeants de l'Église : «Voici mes conseillers. Nous sommes un. Nous sommes unis. . . Et nous avons ici douze hommes assis devant vous avec nous : douze apôtres. Il y en a beaucoup parmi eux que vous connaissez. . . Nous sommes unis tous ensemble. Nous ne nous querellons pas entre nous. Nous ne médisons pas les uns sur les autres, mais nous allons là où cela s'avère nécessaire et nous sommes ensemble de cœur et d'âme. Dans quel but ? Pas pour nous enrichir, pas pour vivre dans l'opulence, mais pour voir ce que nous pouvons accomplir dans l'intérêt du peuple, et nous travaillons continuellement pour voir ce que nous pouvons faire. Nous nous réunissons chaque semaine et nous parlons de ce que nous pouvons faire pour le peuple» (dans *Conférence Report*, octobre 1900, p. 5).

#### **D&A 107:32. Comment évalue-t-on une décision éventuellement injuste d'un des collèges dirigeants ?**

Si on pense qu'un des collèges dirigeants de l'Église a pris une décision contraire à la droiture, l'affaire peut être portée devant «une assemblée générale des divers collèges» (D&A 107:32), qui est l'assemblée combinée de la Première Présidence, du collège des douze apôtres et du premier collège des soixante-dix. Ces corps constitués sont les «autorités spirituelles de l'Église» (verset 32), et la seule manière de faire appel d'une décision d'un de ces collèges est de s'adresser à cette assemblée combinée.

#### **D&A 107:33,34,38. Quel rapport y a-t-il entre les devoirs des Douze et ceux des soixante-dix ?**

Bien que le collège des Douze et le Premier Collège des soixante-dix doivent porter l'Évangile au monde, leurs devoirs spécifiques sont différents, comme le montre Howard W. Hunter :

«Quand on voit la croissance rapide de l'Église et les contraintes importantes qui pèsent sur les Douze de diriger, d'administrer et d'enseigner toutes les nations, on voit pourquoi le Seigneur a commandé la création du Premier Collège des soixante-dix. La récente décision de la Première Présidence et du collège des Douze d'agir dans ce sens nous rappelle un parallèle historique intéressant d'un épisode rapporté par Luc dans les Actes des apôtres. Les Juifs étrangers ou hellénistes de Jérusalem se plaignaient de ce que leurs veuves étaient négligées et que l'on n'en prenait

pas soin comme des veuves des Juifs locaux. Quand les apôtres apprirent l'existence de ces murmures, quelque chose d'important se passa : (Actes 6:2-4).

«En d'autres termes, les Douze dirent à la réunion qu'il n'était pas raisonnable qu'ils quittent leur importante fonction d'enseigner l'Évangile pour pourvoir au bien-être quotidien des veuves et servir à leurs tables. Il y avait d'autres hommes de valeur qui pouvaient vaquer à ces devoirs pour que les Douze puissent continuer à se consacrer à la mission d'enseigner l'Évangile à tout le monde. Le résultat de la décision d'en appeler d'autres à apporter leur aide dans les questions de détail fut celui-ci : (Actes 6-7). . .

«En décembre 1978, la Première Présidence et le collège des Douze ont fait une constatation similaire, à savoir qu'il n'était plus à conseiller que les Douze consacrent leur temps aux détails d'administration des nombreux départements de l'Église. Ils ont délégué sept hommes, désignés comme présidents du Premier Collège des soixante-dix, pour assurer la supervision de ces détails, afin que les Douze puissent consacrer toute leur énergie à la direction générale de l'œuvre et, comme le disent les Doctrine et Alliances, pour édifier l'Église et en régler toutes les affaires dans toutes les nations (D&A 107:33).

«Je crois pleinement que dans le proche avenir nous verrons les plus grands progrès dans la diffusion de l'Évangile dans toutes les nations que l'on ait jamais vus dans notre dispensation ou dans aucune des dispensations précédentes. Je suis certain que nous pourrions regarder en arrière, à la suite de la décision qui vient d'être prise, et écrire comme Luc : «La parole de Dieu se répandait (Actes 6:7)» («All Are Alike unto God», dans *Speeches of the Year*, 1979, Provo, Brigham Young University Press, 1980, pp. 34,35).

#### **D&A 107:36,37. Les grands conseils permanents et le grand conseil de Sion**

«Lorsque cette révélation fut donnée, il y avait deux grands conseils permanents dans l'Église : un à Kirtland, organisé le 17 février 1934, et un dans le comté de Clay au Missouri, organisé le 3 juillet de la même année» (Smith and Sjodhal, *Commentary*, p. 702).

Le grand conseil de Kirtland avait cependant quelque chose d'unique, comme l'a expliqué le président John Taylor : «A Kirtland, beaucoup de choses furent révélées par l'intermédiaire du prophète. Il y avait alors une Première Présidence qui présidait le grand conseil à Kirtland, et ce grand conseil et un autre qui était au Missouri étaient les seuls grands conseils qui existaient. Comme je l'ai dit, le grand conseil de Kirtland était sous la présidence de Joseph Smith et de ses conseillers, et il en découla un certain nombre de choses bien particulières. Il est dit que quand ils n'arrivaient pas à découvrir quelque chose qui avait trait à un des principes qu'on leur présentait dans leur conseil, la présidence devait interroger le Seigneur et obtenir une révélation sur les sujets qu'ils avaient du mal à comprendre» (dans *Journal of Discourses*, 19:241).

Lorsque le grand conseil du Missouri eut été organisé, le prophète dit que «si j'étais maintenant enlevé, j'aurais accompli la grande œuvre que le Seigneur m'avait confiée et ce que j'avais demandé au Seigneur ; et que j'avais fait mon devoir en organisant le grand conseil, grâce auquel la volonté du Seigneur pourrait être connue dans toutes les occasions impor-

tantes, dans l'édification de Sion et l'installation de la vérité sur la terre» (*History of the Church*, 2:124).

«Ceci indique l'importance accordée à l'organisation du grand conseil de Sion», écrivent Smith et Sjodhal, puisque le gouvernement de l'Église ne courait pas le risque d'être centralisé, mais que le modèle d'un grand conseil dans chaque pieu de Sion avait été fixé. «Les grands conseils permanents des divers pieux sont sous la présidence de la présidence de pieu, et leur juridiction se limite au pieu dans lequel ils sont situés» (*Commentary*, p. 703; voir aussi Notes et commentaire sur D&A 102:30-32 qui expliquent le rapport entre les grands conseils de pieu et le grand conseil permanent de l'Église).

Sperry dit : «Le Seigneur dit que le grand conseil de Sion (Missouri) devait être un collège égal en autorité, dans les affaires de l'Église, aux conseils de douze (grands conseils) dans les pieux de Sion (verset 37). C'est ainsi qu'aujourd'hui un grand conseil dans un quelconque pieu de Sion est aussi important que dans n'importe quel autre pieu. L'autorité et le pouvoir de n'importe quel grand conseil de pieu est local et limité aux frontières du pieu intéressé» (*Compendium*, p. 565).

#### **D&A 107:39. Qu'est-ce qu'un ministre évangélique ?**

Le prophète Joseph Smith a dit : «L'Évangéliste est un patriarche, c'est-à-dire l'aîné du sang de Joseph ou de la postérité d'Abraham. Partout où l'Église du Christ est établie sur la terre, il doit y avoir un patriarche pour le bénéfice de la postérité des saints, comme il en fut de Jacob qui donna sa bénédiction patriarcale à ses fils (Genèse 48 ; 49:1-27)» (*Enseignements*, p. 119).

Des patriarches sont ordonnés dans chaque pieu pour donner des bénédictions patriarcales aux saints qui vivent dans les limites de ce pieu ou aux membres qui ne disposent pas d'un patriarche de pieu.

#### **D&A 107:39-52. La prêtrise patriarcale**

La prêtrise patriarcale se transmet de père en fils par ordination. Le président Joseph Fielding Smith explique le droit actuel de la descendance par lignage :

«Dans cette révélation (D&A 107), une connaissance certaine fut révélée concernant la prêtrise patriarcale et sa descendance depuis le commencement des temps. Le Seigneur dit à propos de cette prêtrise : (D&A 107:39-43). . .

«. . . D'Abraham le droit d'aînesse passa à Isaac et de lui à Jacob qui fut appelé Israël. D'Israël il passa à Joseph, premier-né de Rachel. . . C'est pourquoi le droit d'aînesse et la prêtrise patriarcale continuèrent par la postérité de Joseph. On ne nous a pas dit pourquoi au juste elle s'est poursuivie par Ephraïm plutôt que par Manassé, son frère aîné, mais nous pouvons être certains que le Seigneur avait une raison suffisante. A partir de ce moment-là jusqu'à présent, ce droit d'aînesse appartient aux descendants d'Ephraïm (1 Chroniques 5:1,2 ; Jérémie 31:9 ; D&A 133:30-34).

«Dans la dispensation de la plénitude des temps où nous vivons, le Seigneur a révélé que ce droit du premier-né en Israël appartenait à Joseph Smith, père du prophète, et il fut le premier patriarche ordonné dans notre dispensation. Après sa mort, l'office et la prêtrise furent conférés à Hyrum Smith, le frère le plus âgé encore en vie du prophète» («The Patriarchal Priesthood», *Improvement Era*, novembre 1956, pp. 789, 852).



John Smith, un des premiers patriarches

Aujourd'hui l'ordre patriarcal ne détermine pas l'organisation de l'Église comme autrefois, mais dans le royaume céleste «l'ordre patriarcal sera l'ordre du gouvernement et du règne» (McConkie, *Mormon Doctrine*, p. 559).

#### D&A 107:53–57. Le grand conseil à Adam-ondi-Ahman

Une des plus grandes réunions jamais tenues fut la réunion où Adam convoqua les justes de sa postérité (voir D&A 107:53–57). Un peu avant la seconde venue du Sauveur, une réunion semblable aura de nouveau lieu dans la vallée d'Adam-ondi-Ahman (voir D&A 78,116).

Les versets 53 à 55 de la section 107 venaient d'une bénédiction donnée le 18 décembre 1833 par Joseph Smith, fils, à son père (voir Smith, *Enseignements*, pp. 28, 29).



Adam-ondi-Ahman

#### D&A 107:58–63. Les officiers présidents sont choisis au sein des collèges

«La parole révélée de Dieu», a dit James E. Talmage, «a pourvu à l'établissement d'officiers présidents issus de ceux qui sont ordonnés aux divers offices de ces deux prêtrise ou nommés par eux ou de parmi eux (D&A 107:21). Conformément aux principes d'ordre qui prédominent dans toute son œuvre, le Seigneur a ordonné que les détenteurs de la prêtrise soient organisés en (collèges) afin de mieux les aider à apprendre et à remplir les devoirs de leurs appels respectifs» (*Articles de foi*, p. 257).

#### D&A 107:64–67,91. Tous les autres membres du royaume sont soumis au président de l'Église

«Le président de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours est le président de la prêtrise de Dieu sur la terre. . . Tous les autres, au sein du royaume de Dieu, sont soumis à sa direction. Lui seul a le droit de recevoir des révélations pour l'ensemble de l'Église» («*Quand tu seras converti, affermis tes frères*», Guide d'étude pour les collèges de la Prêtrise de Melchisédek, 1983, p. 118).

John Taylor a dit à propos de l'autorité du président de l'Église : «Le président de l'Église préside sur tous les patriarches, présidents et conseils de l'Église; et cette présidence ne dépend pas tant de la généalogie que de l'appel, de l'ordre et de l'ancienneté» (*Times and Seasons*, 1er juin 1945, p. 922; voir aussi D&A 107:91,92).

#### D&A 107:68–75. Quel est le devoir de l'évêque?

En qualité d'intendants ou pasteurs du peuple du Seigneur, les évêques de l'Église remplissent une fonction élevée et sacrée. Le président Marion G. Romney a parlé des devoirs de leur office :

«Telles qu'elles furent données originellement, les tâches relevant de cet office (d'évêque) peuvent être résumées en quatre domaines principaux.

«Premièrement, l'évêque doit recevoir les consécrations des saints et leur donner leur héritages (voir D&A 42:31–34; 71–73; 51:13; 58:35; 72:2–6; 78; 82; 85:1).

«Deuxièmement, l'évêque doit être un juge pour le peuple, jugeant aussi bien leur position dans l'Église que leurs besoins temporels s'ils font une demande à l'Église (voir D&A 42:80–82; 58:17,18; 72:17; 107:72).

«Troisièmement, l'évêque doit venir en aide aux pauvres, à la fois physiquement et spirituellement, selon leurs besoins (voir D&A 38:35; 42:33–35, 39, 71; 70:7,8).

«Quatrièmement, l'évêque doit agir comme agent pour l'Église réglant toute affaire temporelle dont il est chargé qui lui est assignée par le Seigneur par l'intermédiaire de la Première Présidence (voir D&A 51:13,14; 84:112,13; 107:68, 71,72).

«Tandis que l'Église grandissait et que les saints acquéraient de l'expérience, le Seigneur distingua entre les responsabilités de l'épiscopat président et celles des évêques locaux, ou des paroisses, comme on les connaît maintenant. Aujourd'hui, dans les divers manuels de la prêtrise, vous trouverez quatre catégories principales de tâches confiées à l'évêque d'une paroisse. À l'exception des tâches qui sont propres à l'épiscopat président de l'Église et de celles qui devin-

rent sans objet au moment où la loi de consécration . . . fut suspendue, le rôle de l'évêque aujourd'hui est essentiellement semblable à celui qui a été défini dans ces révélations des premiers temps. Les évêques ont reçu des responsabilités supplémentaires pour les jeunes et en tant que grands-prêtres présidents dans la paroisse. Toutefois, de toutes les tâches de l'évêque, si importantes que soient chacune d'elles, aucune n'est plus importante que de prendre soin des pauvres» (*L'Étoile*, mai 1980, p. 162, 163).

---

#### **D&A 107:72,74. En quoi un évêque est-il «juge en Israël» ?**

Dans un discours donné à un groupe de saints des derniers jours travaillant dans des centres de santé mentale sur le sujet du rôle de l'évêque par rapport à celui des conseillers professionnels, le président Spencer W. Kimball a enseigné ce qui suit concernant le rôle de juge de l'évêque :

«En raison de son appel, de son ordination et de sa mise à part, il devient aussi juge en Israël et a la responsabilité de prendre de nombreuses décisions pour son peuple, qui affectent sa progression, son développement et sa vie. Il a le contrôle de ses activités spirituelles et peut lui donner des occasions de croissance et juger de ses accomplissements. Il décide de sa dignité et de son éligibilité pour certaines bénédictions et certains droits sacrés. Il détient la clef de tous les temples du monde, et c'est lui qui doit tourner cette clef pour en ouvrir les portes à ses membres et, par le mariage éternel, à la vie éternelle. . .

«Il est dit : «Les voies de Dieu ne sont pas les voies de l'homme» (voir Ésaïe 55:8). Cet homme, cet évêque, a besoin d'être formé dans tous les domaines d'éducation, car il a accès à la fontaine de toute connaissance. La révélation existe non seulement pour le prophète mais pour chaque homme digne et juste. Il a droit à être guidé par Dieu dans sa propre juridiction. . .

« . . . l'évêque peut puiser dans ce réservoir infini de connaissance et de sagesse, s'il est en accord avec son Créateur» (*L'Étoile*, juillet 1979, pp. 20, 21).

---

#### **D&A 107:76. Qui peut juger un membre de la Première Présidence ?**

«L'évêque est juge ordinaire en Israël et les membres sont sous sa juridiction. En cas d'accusation portée contre un membre de la Première Présidence, le cas serait jugé devant l'évêque président et un conseil de grands-prêtres» (Smith, *Church History and Modern Revelation*, 2:21).

Expliquant la convocation d'un tribunal de l'évêque président, John A. Widtsoe dit : «Le tribunal de l'évêque président est composé de l'évêque président et ses deux conseillers, et de douze grands-prêtres spécialement choisis à cette fin. C'est un tribunal extraordinaire dont le jugement est sans appel et qui doit être convoqué s'il est nécessaire de juger un membre de la Première Présidence pour délit ou négligence à l'égard de son devoir» (*Priesthood and Church Government*, p. 212).

---

#### **D&A 107:77-84. Les tribunaux de l'Église**

Le Seigneur a créé dans l'Église un système judiciaire pour le bénéfice des membres et pour préserver

les intérêts de son royaume. Selon Smith et Sjodhal, voici quelques-unes de ces dispositions :

«Il a été enseigné aux saints des derniers jours qu'ils ne devaient pas se lancer dans des procès s'ils n'y étaient pas obligés. L'Église a un système judiciaire parfait, et les membres n'ont pas besoin de souffrir des frais et de l'inconfort de la procédure dite légale. Les instructeurs sont des faiseurs de paix. Ils rendent visite aux saints chez eux, en tant qu'amis, et ils peuvent généralement étouffer dans l'œuf toute raison de conflit entre membres. S'ils ne réussissent pas, l'affaire peut être portée devant le tribunal de l'évêque où les arguments sont entendus ; une décision peut être portée devant le grand conseil du pieu et la décision qui est rendue est définitive à moins que la Première Présidence, après avoir examiné les éléments de l'affaire, n'ordonne une nouvelle audience. Le tribunal de l'évêque peut, si c'est estimé nécessaire, excommunier un membre qui ne détient que la Prêtrise d'Aaron et disqualifier un membre qui détient la Prêtrise de Melchisédek. Le grand conseil peut excommunier n'importe quel membre» (Commentary, p. 710).

Le président Joseph Fielding Smith explique en outre : «Il y a plusieurs conseils dans l'Église. Le grand conseil voyageur a juridiction dans le monde entier. Les grands conseils des pieux ont juridiction, d'une manière judiciaire, dans les pieux. La Première Présidence peut siéger en cours d'appel et sa décision est finale. L'Église est organisée de telle manière qu'aucun membre ou officier, depuis le président jusqu'au dernier membre entré dans l'Église, n'est exempté de la justice et des lois de Dieu. Le tribunal spécial, ou conseil, présidé par l'épiscopat président, a été convoqué plusieurs fois. Le prophète Joseph Smith fut jugé devant ce conseil pour des accusations portées contre lui par Sylvester Smith après le retour du camp de Sion. Oliver Cowdery, David Whitmer et Frederick G. Williams furent chacun jugés par ce tribunal» (*Church History and Modern Revelation*, 2:21 ; voir aussi Notes et commentaire sur D&A 102 ; Enrichissement 1, dans l'Appendice).

---

#### **D&A 107:85-90. Devoirs des présidents de collège**

David O. McKay a enseigné que certaines responsabilités reposent sur les présidents des collèges de la prêtrise : «Présidents de collège, le Seigneur vous a dit, comme vous le lirez à la section 107 des Doctrines et Alliances, que votre devoir est de vous réunir avec votre collège. Si vous êtes président de collège de diacres, vous devez vous réunir avec douze diacres, les présider, siéger en conseil avec eux, et leur enseigner leurs devoirs. O diacres du monde entier ! répondez à cet appel. Faites votre devoir, évêques, vous qui détenez la présidence de la Prêtrise d'Aaron ; guidez les jeunes gens dans cette activité. Sont-ils paresseux ? Sont-ils inactifs ? S'ils le sont, certains résultats de l'inactivité dont nous avons dit qu'ils s'abattaient sur l'oisif, affligeront le collège de votre paroisse. Notez-le bien, il ne remplira pas sa place dans les conseils de l'Église s'il n'est pas actif comme conseil, comme collège. Ceci est vrai pour les instructeurs, les prêtres, les anciens, les soixante-dix, les grands-prêtres et tous» (dans *Conference Report*, octobre 1909, p. 92).

**D&A 107:91,92. Les saints doivent suivre le président de l'Église, celui qui détient tous les dons de Dieu pour son peuple**

Les Notes et commentaire sur Doctrine et Alliances 21:4-7 et l'Enrichissement F traitent de l'importance du prophète vivant.

**D&A 107:93-97. Les soixante-dix et le ministère**

Le prophète Joseph Smith a décrit les responsabilités données aux soixante-dix :

«Le 28 février, l'Église, rassemblée en conseil, se mit à choisir des hommes comme soixante-dix parmi ceux qui m'avaient accompagné en Sion dans le camp. . . pour entreprendre l'organisation du Premier Collège des soixante-dix conformément aux visions et aux révélations que j'ai reçues. Les soixante-dix doivent constituer des collèges voyageurs qui iront sur toute la terre, partout où les douze apôtres les appelleront» (*History of the Church*, 2:201, 202).

«Si les Premiers soixante-dix sont tous utilisés et qu'un plus grand nombre d'ouvriers sont nécessaires, les sept présidents des premiers soixante-dix auront le devoir d'appeler et d'ordonner d'autres soixante-dix et de les envoyer travailler dans la vigne jusqu'à ce qu'ils aient mis à part, si c'est nécessaire, sept fois soixante-dix, et même jusqu'à ce qu'il y en ait cent quarante-quatre mille ainsi mis à part pour le ministère» (*Enseignements*, p. 57).

Le Premier Collège des soixante-dix fut organisé par Joseph Smith, mais il ne continua pas à fonctionner comme collège après l'exode en Utah. Après la colonisation de l'Ouest, des collèges de soixante-dix furent organisés dans chaque pieu ; mais au niveau des Autorités générales il y avait simplement le Premier conseil des soixante-dix ou les sept premiers présidents des soixante-dix.

Ce ne fut qu'à l'époque du président Spencer W. Kimball que le Premier Collège des soixante-dix fut de nouveau organisé et devint un collège actif et en fonction. Cette mesure fut inaugurée à la conférence d'octobre 1975, mais le collège ne fut pas pleinement organisé à ce moment-là. Lors de cette conférence le président Kimball dit : «Le Premier Collège des soixante-dix sera organisé peu à peu, comptant finalement soixante-dix membres. Sa présidence se composera de sept membres» (*L'Étoile*, avril 1976, p. 2).

Un an plus tard, à la conférence d'octobre 1976, le président Kimball fit un pas de plus :

«Nous allons présenter aujourd'hui à votre vote (de) nouveaux membres du Premier Collège des soixante-dix. . . ces changements. . . portent à trente-neuf le nombre total des membres du Premier Collège des soixante-dix, assurant ainsi la majorité pour le règlement des affaires du collège.

«Suite à cette mesure, les trois collèges dirigeants de l'Église définis par la révélation : la Première Présidence, le collège des douze apôtres et le Premier Collège des soixante-dix ont été mis à leur place comme le Seigneur l'a révélé. Ceci va permettre de traiter effica-

cement le programme chargé actuel et de préparer l'expansion et l'accélération croissante de l'œuvre, en vue du jour où le Seigneur reviendra prendre directement la direction de son Église et de son royaume» (*L'Étoile*, avril 1977, p. 7).

**D&A 107:98. Dispositions prises par le Seigneur pour la direction générale en plus des trois collèges présidents de l'Église**

Pour répondre aux besoins administratifs de son Église grandissante, le Seigneur, dans cette révélation, prévoyait l'appel de dirigeants généraux de l'Église, en plus des trois collèges présidents de l'Église. Parmi ces dirigeants, il faut citer les anciens assistants du collège des Douze (1941 à 1976) et les représentants régionaux des Douze. Ceux qui ont été appelés à ces postes ont reçu des devoirs administratifs dans le royaume du Seigneur sous la direction du collège des douze apôtres (voir Harold B. Lee, dans *Conference Report*, octobre 1967, pp. 101-104,5; Spencer W. Kimball, dans *Conference Report*, octobre 1976, p. 10).

**D&A 107:99,100. Quelle est la responsabilité de tous ceux qui acceptent un appel dans la prêtrise ?**

Le président Henry D. Moyle a clairement dit que quand des frères acceptent des postes dans la prêtrise, ils ont l'obligation de s'engager pleinement à remplir leurs devoirs et à vivre selon toutes les lois de Dieu : «Je suis certain qu'il serait plus agréable à notre Père céleste de nous voir démissionner de notre office – et ce n'est pas une pratique que nous recommandons dans l'Église – mais il n'en reste pas moins que cela paraît préférable à la négligence vis-à-vis de nos devoirs dans le moindre détail. Il est profondément impressionnant de se rendre compte que nous sommes consacrés à l'œuvre du Seigneur et que, nous étant ainsi engagés, nous n'avons pas le droit ni la prérogative d'enfreindre ses commandements, ne fût-ce que le plus petit d'entre eux. Le Seigneur attend, et nous l'attendons de nous-mêmes, chacun de nous, que nous menions notre vie ici-bas d'une manière aussi complètement conforme aux lois de Dieu que nous le pouvons. Aucune justification, aucune excuse pour faire ceci ou ne pas faire cela, à l'encontre de la volonté de notre Père céleste, n'a de place dans notre vie» (dans *Conference Report*, octobre 1961, pp. 43, 44).

**D&A 107:100. Qu'est-ce que cela veut dire : «le paresseux ne sera pas considéré comme digne de conserver sa charge» ?**

Ceux qui ne font pas leur devoir, qui négligent la responsabilité sacerdotale qu'il leur a été commandé d'accomplir ne seront pas comptés parmi les justes qui sont dignes de se tenir en la présence de Dieu (voir aussi Psaumes 1:1-5; 24:3,4; Malachie 3:1,2; Luc 21:36; Alma 12:12-15; D&A 45:32).